



ENJEUX DE LA FORMATION PRÉPARATOIRE À L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE, SON DÉROULEMENT ET LES CONDITIONS DE PASSAGE DES ÉPREUVES À L'EXAMEN.

Nous diffusons également ces informations au sein de certains de nos programmes de formation et par le biais d'affichage au sein de notre auto-école.

Les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves à l'examen sont présentés dans les livrets d'apprentissage des élèves.

Nous présentons dans cette section les informations relatives aux catégories de permis B-B1.

La conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte. Aussi, la route est un espace public soumis à une réglementation spécifique. L'objectif général de la formation à l'examen de conduite est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir. Puisqu'un accident est la conséquence d'un dysfonctionnement du système homme-véhicule-environnement. La formation constitue une approche qui prend en compte ces trois composantes.

En France, la route est la première cause de mort violente. La vitesse est la première cause des accidents mortels en France [31%], suivie de l'alcool, puis des stupéfiants [19% et 9%]. Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante, les parcours de formation proposés nous permettront de vous guider dans votre progression avec l'aide de votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière ou de votre accompagnateur.

Au sein de votre centre de formation, le dispositif pédagogique nécessaire à votre apprentissage est le suivant :

- Des cours théoriques exposant les grands thèmes de la sécurité routière
- Un apprentissage de la conduite progressif prenant en compte autant que faire se peut la variété des situations de conduite, en particulier la conduite sur autoroute ou voie rapide, la conduite de nuit ou dans un environnement dégradé.
- L'utilisation systématique du livret d'apprentissage comme outil de dialogue entre l'élève et l'enseignant.
- Faire accompagner l'élève par un enseignant à chaque présentation à l'examen pratique.
- Mettre en place la formation continue de nos enseignants à chaque fois que cela est nécessaire.
- Mesurer la satisfaction de nos élèves.



Depuis l'entrée en vigueur du REMC l'objectif général de la pédagogie au sein des formations est de donner la priorité à un apprentissage axé sur les comportements de l'élève [compréhension des règles et de leur utilité, prise de conscience des risques, auto-évaluation], au-delà du simple transfert de connaissances et de savoir-faire techniques.

LES LIVRETS D'APPRENTISSAGE NUMÉRIQUE DES FORMATIONS AU PERMIS DE CONDUIRE :

[la version numérique est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024]

- Le livret d'apprentissage est avant tout un outil pédagogique utilisé conjointement par l'élève et l'enseignant de la conduite pour matérialiser les objectifs et la progressivité de la formation
- La détention du livret d'apprentissage est obligatoire pour toute personne apprenant à conduire un véhicule, sur les voies ouvertes à la circulation publique en vue de l'obtention du permis de conduire.
- Le livret d'apprentissage est joint au formulaire de demande de permis de conduire de l'élève [document Cerfa 02] durant l'apprentissage. Lors de l'apprentissage pratique, en cas de contrôle routier, le dossier 02 est présenté aux forces de l'ordre pour justifier de la situation d'élève conducteur.



L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE - COMMENT SE DEROULE L'EXAMEN ?

L'ÉPREUVE THÉORIQUE :

L'épreuve théorique est un préalable obligatoire au passage des épreuves pratiques.

L'Épreuve Théorique Générale [ou ETG] ou code de la route à pour objectif de vérifier les connaissances des candidats au permis de conduire sur différents aspects utiles, voir nécessaires, à une conduite en sécurité.

Elle se compose de 40 questions diverses. Pour réussir le code, vous devez avoir **35 réponses justes ou plus.**

Les séries d'examen sont organisées autour de 10 thèmes :

- La circulation routière [panneaux, intersections, circuler, croiser et dépasser, stationner ou s'arrêter].
- Le conducteur [conduire, défaites du conducteur]
- La route [nuit et intempéries, autoroute, zones dangereuses]
- Les autres usagers [partage de la route]
- Les notions diverses [documents administratifs, chargement et passagers, infractions]
- Les premiers secours [protéger, alerter et secourir]
- Prendre et quitter son véhicule [s'installer au poste de conduite]
- La mécanique et les équipements [entretien et dépannage]
- La sécurité du passager et du véhicule [installation des passagers, nouveaux équipements]
- L'environnement [éco-mobilité et éco-conduite]

Depuis le 1er juin 2016, l'externalisation de l'examen du code de la route est en vigueur. L'organisation des épreuves est confiée à des organismes agréés [OA]. L'État ne propose plus de places d'examens ETG.

Ainsi les candidats sont invités à se connecter sur le site internet de ces organismes agréés pour réserver des places d'examens du code de la route.

L'inscription coûtera 30 euros.

⇒ Les organismes agréés à ce jour sont :

- La poste : www.lecode.laposte.fr
- SGS : www.objectifcode.com
- Bureau Veritas Solutions : www.codengo.fr
- DEKRA Services France : <https://www.le-code-dekra.fr/>
- Pearson Vue : <https://www.pointcode.fr/>



À TITRE D'INFORMATION VOICI LE RÈGLEMENT DE L'EXAMEN THÉORIQUE GÉNÉRAL [ETG] DU PERMIS DE CONDUIRE AUQUEL VOUS DEVREZ VOUS CONFORMER EN TANT QUE CANDIDAT :

L'accès de la salle d'examen est exclusivement réservé aux candidats régulièrement convoqués, aux examinateurs et aux personnels de surveillance désignés par l'autorité administrative.

L'usage des téléphones portables est autres appareils électroniques est interdit.

Le port d'oreillettes ou d'écouteurs, autres que ceux fournis par l'organisateur, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité, est interdit. L'examineur peut demander aux candidats de bien vouloir dégager leurs oreilles.

Il est interdit aux candidats de communiquer entre eux, ou avec l'extérieur, sous quelque forme que ce soit.

Il est interdit d'utiliser des documents durant l'épreuve.

Les candidats ne peuvent commencer l'épreuve qu'après y avoir été autorisés par l'examineur. Les candidats ne doivent pas, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'examineur, se déplacer, ni quitter la salle.

Tout candidat ne respectant pas ces consignes générales, ou dont le comportement perturberait le bon déroulement de l'épreuve, sera exclu immédiatement de la salle d'examen sans préjudice des éventuelles poursuites pénales qui pourraient être engagées à son encontre.

En cas de fraude avérée, l'épreuve est annulée et l'autorité organisatrice engage à l'encontre du candidat des poursuites pénales, conformément à la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics qui sanctionne de trois ans d'emprisonnement et de 9000 € d'amende quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature.

Pour contester le résultat de votre épreuve, il vous appartient de saisir le tribunal administratif du ressort de votre domicile dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



L'ÉPREUVE PRATIQUE : CATEGORIE B ET SOUS CATEGORIES B1 :

- **À l'issue de l'examen :**

L'expert effectue le bilan de compétences en procédant à la balance des points positifs et négatifs relevés pendant l'épreuve. Le CEPC constitue la transcription de ce bilan.

- **Objectif de l'examen du Permis de conduire B et B1 :**

Cette épreuve a pour objet de contrôler les connaissances, les aptitudes et le comportement des candidats nécessaires pour circuler en toute sécurité. Cette épreuve s'inscrit en cohérence avec les évolutions du programme de formation des conducteurs.

- **Déroulement :**

Le temps consacré au candidat comprend :

- La vérification de la recevabilité des documents d'examen ;
- L'accueil du candidat, la vérification de son identité et, s'il a suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, de son attestation de fin de formation initiale en s'assurant du respect de la durée minimale réglementaire d'un an de conduite accompagnée entre la date du rendez-vous préalable et celle de l'examen ;
- Son installation au poste de conduite ;
- La présentation de l'épreuve par l'expert et la réalisation d'un test de vue.
- La réalisation de deux manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière [Un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière]
- Des questions portant notamment sur la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule ;
- La mise en action d'un accessoire ou commande d'accessoire en cours de circulation ;
- L'établissement du certificat d'examen du permis de conduire.

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière. Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous devez faire :

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- Suivre un itinéraire, ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes. ;



- Réaliser deux manœuvres différentes, dont une au moins en marche arrière et une à son initiative ;
- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule et répondre à une question en lien avec la sécurité routière ;
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de gaz à effet de serre ;
- Faire preuve de courtoise envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation faite par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan de compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

Source : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/>